



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le dix-huit novembre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, en vertu des articles L. 2121-14 et 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Christophe PIET 1^{er} Adjoint (*représentant M. Sébastien BRÉGEON*), Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe (*représentant M. Michel GALLARDO*), M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ, Mme Fanny FROGER (*représentant M. Christophe RICHARD*), Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe RICHARD (*représenté par Mme Fanny FROGER*), M. Michel GALLARDO (*représenté par Mme Françoise POTIER*), M. Sébastien BRÉGEON (*représenté par M. Christophe PIET*), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 35

I – Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2017

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner

1 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.17.H0013 déposée le 7 novembre 2017** par Madame Johanne BERGER, demeurant au lieudit « Les Poteries » (zone Nh du PLU) pour la construction d'une piscine découverte, d'une surface de 28 m².

- **Demande n° 049.231.17.H0014 déposée le 10 novembre 2017** par la société SVH Energie, pour le compte de Mme Marion VITET demeurant au lieudit « Les Bourneaux » (zone Ah du PLU), pour la pose de 10 panneaux photovoltaïques, d'une surface totale de 17 m².

☞ *ACCORDÉE le 16 novembre 2017*

• **Demande n° 049.231.17.H0015 déposée le 14 novembre 2017** par Monsieur Michel CHARLES, demeurant 2 rue du Breuil Lambert, pour la construction d'une véranda, d'une surface de plancher de 18 m².

2 – Certificat d'urbanisme

• **Délivrance, le 17/11/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.17.H0026** pour un immeuble situé 3 rue Louis Pasteur, cadastré section AA n° 92, d'une superficie de 219 m².

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
3 rue Louis Pasteur	AA n° 92	19/2017 du 17/11/2017

B) Voirie communale – Classement dans le domaine public

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, qui font partie du domaine public.
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public, sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé, peuvent être vendus et frappés de prescription.

- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts. Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget ;
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En considération de ces éléments et sur proposition du Service du Cadastre de Cholet, il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder, par simple délibération, à l'intégration dans le domaine public communal des voies mentionnées dans le tableau joint en annexe, qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Propriété communale,
- Ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Les voies dont le classement est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique. Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de classer dans le domaine public communal les voies figurant dans le tableau ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce classement ;

- Charge les services du Cadastre à prendre en considération la présente décision pour en permettre la bonne exécution.

ANNEXE à la délibération

Voies classées dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Références Cadastrales	Dénomination	Superficie
AB n° 46	Le Champ de la Fontaine	274 m ²
AB n° 98	Chemin de Monbeau	3 258 m ²
AC n° 25	Monbeau	152 m ²
AC n° 27	Monbeau	156 m ²
AD n° 44	Le Pré des Fenestres	333 m ²
AB n° 129	La Grande Pré	50 m ²
AB n° 130	La Grande Pré	19 m ²
AB n° 131	Le Champ de la Croix	4 m ²
AC n° 11	Monbeau	517 m ²
AC n° 14	La Grande Pré	10 m ²
AH n° 264		42 m ²
AH n° 266	Champ de Carrefour	7 429 m ²
B n° 411	L'Ouche des Chardons	168 m ²
B n° 412	L'Ouche des Chardons	32 m ²
B n° 414	La Boctrie	20 m ²
B n° 417	Le Pré de Fontaine	536 m ²
B n° 420	Les Brandes	62 m ²
B n° 421	Les Brandes	233 m ²
B n° 423	Les Brandes	349 m ²
B n° 425	Les Brandes	54 m ²
B n° 428	Le Grand Champ du Bois	751 m ²
B n° 634	La Boctrie	102 m ²
B n° 635	La Boctrie	126 m ²
B n° 639	La Boctrie	60 m ²
B n° 640	La Boctrie	42 m ²
AH n° 255	Champ de Carrefour	795 m ²

C) Informations diverses

➤ **Signalisation routière – Commande de panneaux**

Monsieur PIET détaille la commande de panneaux passée auprès de la société NADIA, dont le coût total s'élève à 1 530,47 € TTC.

➤ **ZAC de Guignefolle - Commercialisation**

A la date du 17 novembre 2017, la commercialisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC de Guignefolle s'établissait comme suit : 19 lots à vendre, dont 2 avec option.

➤ **Taxe d'habitation**

Le gouvernement projette, à terme, de supprimer, dans le cadre de sa loi de finance, de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers français. Actuellement en discussion au Parlement, cette mesure, dont l'application est appelée à s'étaler sur 3 années, suscite inquiétude et questionnement chez les élus locaux. La Commission des Finances a élaboré un rapport prospectif pour les 36 000 communes de France, dont Monsieur PIET donne communication.

III – Communication – Culture

Madame Françoise POTIER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Illuminations de Noël**

Pour rappel, cette manifestation aura lieu le samedi 9 décembre prochain, à partir de 18h 30, avec un départ au rond-point du Boulingrin. Un flyer d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres, afin de pouvoir toucher le public le plus large.

➤ **Concert en l'église communale**

Une ancienne élève du Conservatoire du Choletais, faisant partie d'un ensemble baroque, se propose d'organiser, début 2018, un concert en l'église St Etienne de Nuillé.

Les élus donnent leur accord de principe et un courrier, dans ce sens, lui sera adressé afin, par la suite, d'en organiser les modalités pratiques.

➤ **Echos de Nuillé**

Madame Fanny FROGER informe le conseil municipal des difficultés rencontrées lors de la conception et de l'impression du dernier numéro. Pour éviter ces contre-temps, il serait proposé de confier les travaux d'impression à un prestataire extérieur. Cependant, les premiers devis recueillis sont assez élevés. Est-il vraiment plus avantageux (= moins coûteux) de recourir à la photocopieuse de la Mairie ? Le calcul du coût réel est difficile à établir. Selon la décision prise, une augmentation éventuelle des crédits alloués, dans le cadre du budget primitif 2018, pourrait être envisagée.

IV – Bâtiments Communaux - Environnement

Monsieur Régis FREIN, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Travaux ancien presbytère**

Les travaux extérieurs sont terminés, ce qui n'est pas encore le cas des travaux intérieurs (notamment l'enduit des murs) pour l'achèvement desquels l'entreprise COTTENCEAU a été plusieurs fois relancée. La réfection de la porte a été confiée à la société SUPIOT.

Enfin, Monsieur FREIN rappelle que la commission se réunira le samedi 2 décembre prochain, à 9h 30, pour aborder, entre-autres, le futur bâtiment de stockage de la Vallonnerie.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Spectacle de Noël**

A la demande d'un enseignant de l'école de la Vallonnerie, qui reçoit une classe de l'école de La Tessoualle, il a été proposé, à la fois pour des raisons de confort et de sécurité, d'organiser 2 représentations du spectacle de Noël. Outre l'incidence logistique, cette modification aurait pour conséquence de majorer le coût de cette manifestation, le prix initial passant de 600 € à 890 €. Avant toute prise de décision définitive, les élus sont invités à se prononcer. A l'issue d'un débat au cours duquel chacun a pu faire part de son opinion, les élus, par un vote à main levée, s'expriment par 13 voix pour une seule représentation et 1 abstention.

➤ **Rythmes scolaires**

Il est rappelé que consécutivement à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, une réflexion conjointe entre la commune de Nuillé et l'école publique de la Vallonnerie a été engagée quant au maintien ou non de la semaine de 4,5 jours.

Pour ce faire, c'est tout d'abord le conseil municipal, dans sa séance du 27 octobre 2017, qui après débat, s'est prononcé, à l'unanimité, pour le retour de la semaine à 4 jours.

Par la suite, le conseil d'école, réuni le 6 novembre 2017, a exprimé majoritairement le même choix. Enfin, une enquête a été réalisée auprès des parents des élèves de l'école publique, de laquelle il ressort qu'une forte majorité (+ de 66 % des réponses parvenues) se prononce également pour le retour à 4 jours.

En considération de l'ensemble de ces éléments, un courrier, signé conjointement par Monsieur le Maire et la Directrice de l'école publique, a été adressé au DASEN de Maine et Loire, sollicitant son autorisation à compter de la rentrée 2018, pour un changement des heures d'enseignement hebdomadaires de la manière suivante : 8 demi-journées réparties sur 4 jours (à l'exclusion du mercredi).

➤ **Familles Rurales**

Monsieur PIET présente à l'assemblée le projet de budget prévisionnel 2018, établi par la Fédération Départementale de Familles Rurales. L'examen en détail de ce document suscite, parmi les élus municipaux, de nombreuses interrogations, et plus spécialement, le montant de la participation communale, qui s'élèverait à 85 000 €. Une discussion s'engage pour trouver des pistes d'économie. A l'issue, le conseil propose deux grandes mesures :

- Diminuer, sur l'ensemble de l'année, au moins de 50 % l'accueil de loisirs
- Recruter un directeur non-stagiaire

Ces propositions seront à soumettre à la Fédération Départementale à l'occasion d'une très prochaine rencontre, avant que le conseil municipal se prononce à son tour, lors de la réunion du 15 décembre prochain.

➤ **Terrain de football**

Le club de Trémentines a sollicité la mise à disposition du terrain de football de Nuillé. Or, il se trouve que le club de Mazières en Mauges en est déjà utilisateur.

Dans un souci de compromis, il a été proposé au club de Trémentines de pouvoir utiliser le terrain à partir de la saison 2018/2019 et ce à titre prioritaire, le club comptant dans ses effectifs plus de 30 enfants de Nuillé ; quant au club de Mazières en Mauges, il sera autorisé à utiliser le terrain sur les créneaux restants.

➤ **Concours départemental des villes et villages fleuris 2018**

Après 2 candidatures, à l'issue desquelles la commune de Nuillé a amélioré son classement, il est envisagé de concourir à l'édition 2018. Une réunion d'information est organisée à Angers en décembre prochain.

➤ **Composteur**

En lien avec l'Agglomération du Choletais, il est envisagé d'installer un composteur au restaurant scolaire de l'Équipement Multiservices. Un emplacement a été choisi, qui nécessitera quelques travaux d'adaptation.

VI – Divers

- A) Personnel communal – Adhésion au contrat d'assurance groupe Risques Statutaires

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 3 février 2017, la commune de Nuaille avait décidé de se rattacher à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine et Loire, auquel elle est affiliée, en vue de souscrire un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

A l'issue de la consultation, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu l'offre présentée par la compagnie ETHIAS via les sociétés COLLECteam et YVELAIN.

Après avoir indiqué les conditions de couverture et tarifaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la souscription à ce nouveau contrat groupe.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de la compagnie ETHIAS via COLLECteam et YVELAIN pour les 3 ans à venir et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 121 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %
<p>Base de la prime : <i>L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de cotisation s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la 1^{ère} année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40% pour ce qui concerne les agents IRCANTEC.</i></p>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Maine et Loire afin de faire adhérer la commune de Nuaille au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » sans couverture des charges patronales, avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce et document s'y rapportant.

B) Projet pédagogique – Participation financière de la commune

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de Madame CAILLET, enseignante à l'école Jean Moulin du May sur Evre, par lequel elle lui part de la situation suivante :

Une classe de 12 élèves, inscrits en section ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) va bénéficier, durant l'année scolaire 2017/2018, d'un projet pédagogique destiné à découvrir le monde animal. Outre le coût du projet lui-même, il y a lieu d'y ajouter le transport dont le montant, pour 7 allers/retours, s'établit à 245 €. La participation par élève est fixée à 20,42 €. S'agissant des enfants domiciliés sur la commune du May Sur Evre, le conseil municipal a accepté de prendre en charge le coût de ce transport. Comme cette même classe compte un enfant dont les parents sont domiciliés sur Nuaille, il est proposé, par souci d'équité, que son conseil municipal prenne également à sa charge le coût du transport.

Les élus sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte de prendre en charge le coût du transport, d'un montant de 20,42 €, pour un projet pédagogique d'une classe ULIS du May sur Evre, au bénéfice d'un enfant domicilié sur Nuailly ;**

- **Dit que cette somme sera versée directement à la société Voyages Godineau, en charge de ce transport ;**

- **Décide d'imputer cette dépense sur des crédits inscrits au budget communal.**

VII – Informations communales

➤ Commerce de produits portugais

Madame Mélinda DOS SANTOS ouvrira son commerce le dimanche 10 décembre prochain. Installé dans les anciens locaux de la boulangerie rue de la Libération, ce commerce proposera une vaste gamme de produits portugais en même temps qu'un dépôt de pain et de viennoiserie.

➤ Demandeurs d'emploi

Nombre de demandeurs	au 15/11/2017
Hommes	39
Femmes	50
Indemnisables	66
Non indemnisables	23
TOTAL	89

Pour mémoire, au 15/11/2016 : 97 demandeurs (dont 41 hommes, 56 femmes, 75 indemnisables, 22 non indemnisables).

➤ TNT – Changements de fréquences

Modification des fréquences de la TNT le 23 janvier 2018, pour permettre la libération de fréquences hertziennes destinées la téléphonie mobile à très haut débit (4G).

➤ SDIS – Contribution 2018

La contribution communale pour le SDIS, au titre de l'année 2018, s'élèvera à 25 367 €, soit 16,23 €/habitant, ce qui représente une augmentation de 0,80 % par rapport à la cotisation de 2017.

➤ Classe de neige

L'école privée Ange Gardien envisage d'organiser, en mars 2018, un voyage en classe de neige, pour les élèves des classes du CE1 au CM2.

Une rencontre sera à programmer avec la direction et l'association des parents d'élèves pour réfléchir sur une participation financière communale à ce voyage.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 45*

Prochaine séance : Vendredi 15 décembre 2017, à 18h 30

